

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE RIOUX-MARTIN

**INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION POUR
STATIONNEMENT D'UN GRUE du 23/05/2025 au 13/06/2025
ARRETE TEMPORAIRE N° 2025/18 du 19/05/2025**

**Voie communale n° 6, Route du Pont Tamisé
Lieu-dit : Bourg, en face de la place de l'église**

Le Maire de la commune de RIOUX-MARTIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 19/05/2025 de l'entreprise CONDEMINÉ Timothée, représentée par le gérant, M. CONDEMINÉ Timothée, domiciliée 74 rue de Barbezieux, 16 210 CHALAIS, demandant l'autorisation de stationnement d'une grue sur la voie communale n° 4, dite route du Pont Tamisée, afin de réaliser des travaux de rénovation du mur du cimetière, au droit de la parcelle cadastrée section A parcelle numéro 1297, lieu-dit le Bourg, Voie Communale n°4, Route du Pont Tamisé, 16210 RIOUX-MARTIN ;

Considérant que pour le stationnement d'un grue sur la voie communale n° 4, dite route du Pont Tamisée, afin de réaliser des travaux de rénovation du mur du cimetière, au droit de la parcelle cadastrée section A parcelle numéro 1297, lieu-dit le Bourg, Voie Communale n°4, Route du Pont Tamisé, 16210 RIOUX-MARTIN, il y a lieu d'interdire la circulation.

Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du vendredi 23 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, pour le stationnement d'une grue sur la voie communale n° 4, dite route du Pont Tamisée, afin de réaliser des travaux de rénovation du mur du cimetière, au droit de la parcelle cadastrée section A parcelle numéro 1297, lieu-dit le Bourg, Voie Communale n°4, Route du Pont Tamisé, 16210 RIOUX-MARTIN, la circulation de tous les véhicules y sera interdite.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes :

- RD n° 20 : rue de l'Argentonne,
- VC n° 202 : Route de Renon,
- VC n° 11 : Route du Pont Tamisé.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5

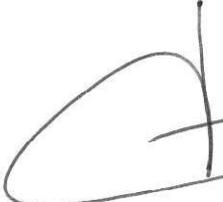
MM. le maire de la Commune de RIOUX-MARTIN,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A RIOUX MARTIN, le 19/05/2025

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le

Le Maire,
Gaël PANNETIER



 Déviation
 Route bloquée